

Discours

Prononcé à l'Institut France-Amériques

Le Canada à l'ère des Guerres de religions

- Une page méconnue de

L'Histoire de France -

Par

l'Honorable Serge Joyal, c.p., o.c.

Sénateur

Mercredi, 6 juin 2007

Monsieur le président,

Monsieur l'Ambassadeur Laverdure, madame,

Cher(e)s ami(e)s, Mesdames et Messieurs,

L'histoire du Canada, de 1534 à 1763, est inséparable de l'histoire du royaume de France. Le Canada est devenu possession française en 1534 par une décision royale de François 1^{er}, et il a été cédé à la Grande Bretagne au terme du *Traité de Paris* par décision royale de Louis XV en 1763.

Pendant donc 229 ans, la souveraineté royale française s'est affirmée sans interruption en terre de Nouvelle-France. Tout au long de cette période, 9 rois monteront sur le trône de France.

Plusieurs souverains ont exprimé à l'égard du Canada une sollicitude constante et leurs initiatives de développement de la colonie demeurent bien connues. Ainsi, l'an prochain, on célébrera le 400^e anniversaire de l'établissement de Champlain à Québec en 1608, siège du gouvernement d'un empire qui, je le souligne, embrassera près des 2/3 du territoire américain actuel jusqu'au Golfe du Mexique. Cette initiative était parrainée à l'origine par Henri IV, puis Louis XIII qui en reprendra possession des britanniques par le *Traité de Saint- Germain en Layes* en 1632, suite à la prise de Québec par les frères Kirke en 1629. Sous Louis XIV, la Nouvelle-France ne deviendra rien de moins qu'une colonie royale.

Depuis la fondation de l'Acadie en 1604, l'historiographie est abondante, et rappelle à notre mémoire l'empreinte profonde laissée par la France en Amérique. Soulignons

qu'elle se prolongera en fait jusqu'en 1803, date de la vente de la Louisiane par Napoléon Bonaparte à la jeune république américaine avide d'expansion territoriale.

Ce qui cependant est bien moins connu, sinon occulté par l'histoire, est la période de 42 ans qui s'étend de la mort de François 1^{er} en 1547, jusqu'à l'avènement de Henri IV en 1589.

Sous les règnes successifs de Henri II, François II, Charles IX, et Henri III, la Couronne française aurait délaissé le Canada et il n'y aurait pas lieu de rappeler quoique ce soit de significatif, digne de combler ce hiatus temporel, pour faire droit à l'Histoire. Même plus, la majorité des biographies de ces 4 rois ne font aucune mention de quelque événement, geste ou décision que ce soit à l'égard du Canada. Par exemple, la biographie d'Henri III par Erlanger révisée et augmentée en 1988, celle de Solnon en 2001, et la plus récente, celle de Nicolas LeRoux qui vient d'être publiée en 2006, et intitulée « *Un régicide au nom de Dieu. L'assassinat d'Henri III* », sont toutes silencieuses et caduques : elles ne comportent aucune référence au Canada.

Ce désintérêt est conforté par la conclusion largement répandue chez les historiens de France et du Canada qu'entre d'une part les voyages de Jacques Cartier en 1534-35 et sa tentative d'enracinement à Québec de 1541 à 43, en un lieu dit « Charlesbourg-Royal » sous la conduite de Roberval (un Huguenot), initiative largement financée et appuyée par François I^{er} (et dont on vient de découvrir le site il y a un an), et d'autre part l'établissement de Pierre Du Gua de Monts (un Huguenot), et Samuel Champlain, en Acadie en 1604, sous l'impulsion de Henri IV, la France aurait oublié sinon négligé le Canada, trop accaparée au début par les guerres d'Italie puis, surtout à compter de 1562,

déchirée par des luttes internes alimentées par les huit Guerres de religion successives qui n'auraient donc laissé aucune place pour une politique d'expansion territoriale outre-mer.

En d'autres mots, la politique extérieure de la France n'aurait eu, semblerait-t-il, aucun intérêt ou aucun loisir pour le Nouveau monde ; ce qui apparaît plutôt étrange compte tenu des initiatives prises par d'autres souverains européens à la même époque.

En effet, au début du XVIème siècle, les espagnols avec Cortès (1485-1547) avaient déjà pris pied au Mexique en 1518, et étendaient leur empire en Amérique du sud. Les récits des galions espagnols gorgés de l'or des palais de Moctezuma et des aztèques avaient de quoi susciter la convoitise sinon l'intérêt des autres souverains qui se disputaient l'hégémonie en Europe. Le roi d'Espagne, appuyé par l'Église, poursuivait une politique agressive, parfois violente, d'occupation du Mexique, de Cuba, et du Honduras, sous la bannière de la Croix et de l'Épée. Et dans tous les cas les autochtones en faisaient les frais, la règle étant « *Crois ou meurs* ». Le Pape Benoît XVI vient de reconnaître publiquement le 23 mai dernier, après près de 500 ans, je cite que « *des crimes injustifiables ont été commis pour forcer la conversion des indigènes souvent au mépris de leurs droits humains fondamentaux* », ce que les leaders autochtones contemporains qualifient de génocide culturel.

De leur côté, les explorateurs britanniques, encouragés par Elizabeth I^{ère} (1558-1603), cherchaient aussi le fameux passage vers la Chine, tant convoitée (Comme quoi l'histoire se répète. Quel pays aujourd'hui ne cherche pas à se positionner dans l'immense marché chinois ?).

Comment en suis-je venu à m'arrêter à cette période oubliée de l'histoire conjointe de France et du Canada ? C'est la chance d'acquérir un portrait d'époque du Roi Henri III,

pour qu'il rejoigne les autres souverains du Régime français au Salon de la francophonie du Sénat du Canada, qui a permis de retracer les filons manquants. Il m'apparaissait de toute évidence, invraisemblable, que les rois de France n'aient pas soutenu l'affirmation de la prise de possession du Canada pendant presque un demi siècle! Or, une revue plus approfondie des édits signés par Henri III (1574-1589), concernant la Nouvelle-France, démontre une volonté royale constante de prendre possession du pays, de s'y enraciner, de le défendre, de le développer et de mettre à profit ses ressources, entre autres ses abondantes pêcheries et ses riches pelleteries.

Le principe de la continuité monarchique enfermé dans l'adage « le Roi est mort, Vive le Roi » devait certainement trouver son expression dans les gestes de gouvernements, de possession et d'occupation, posés par les successeurs de François I^{er} à l'égard de l'Amérique, surtout si on se rappelle que François I^{er} avait dû à l'origine revendiquer âprement son droit à sa part du nouveau monde. Pour comprendre les préoccupations royales, tentons de resituer le contexte de l'époque.

Au début du XVI^{ème} siècle, lorsque démarre l'époque des grandes explorations et qu'espagnols et portugais naviguent sur des mers inconnues, on estimait que la terre était plate, fixe, et que le soleil tournait autour d'elle! Il faudra d'ailleurs attendre longtemps pour que l'interprétation correcte en soit reconnue.

<p>Galilée sera même excommunié en 1633 par le Pape Urbain VIII (1568-1644) pour avoir soutenu que c'est en fait la Terre qui tourne autour du Soleil. C'est le Pape Jean Paul II qui, en 1992, révoquera cette condamnation : plus de 350 ans plus tard!</p>

Après la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb en 1492 et la polémique qui s'ensuivit entre le royaume d'Espagne et du Portugal, le Pape Alexandre VI Borgia fut

appelé à la rescousse pour arbitrer le partage, entre ces 2 couronnes, du Nouveau Monde à découvrir et des multiples richesses en or et en argent qu'il recelait.

Une Bulle pontificale d'Alexandre VI (lui-même d'origine espagnole) du 4 mai 1493 trancha : le nouveau monde serait partagé exclusivement entre l'Espagne et le Portugal, excluant du même coup autant la France de Charles VIII que l'Angleterre de Henri VII. Ce partage fut d'ailleurs scellé par le *traité de Tordesillas*, le 7 juin 1494, au terme duquel Ferdinand II d'Aragon et Isabelle de Castille éviteraient de faire la guerre à Jean II du Portugal sur les terres du Nouveau Monde et de s'emparer des navires de l'autre pour autant qu'ils soient chargés d'or, d'argent et d'esclaves.

La France se retrouvait donc sans droit ou titre à faire valoir et, par autorité papale, exclue des richesses sans lesquelles sa puissance en Europe aurait à céder le pas à l'Espagne et au Portugal.

François I^{er}, monté sur le trône de France en 1515, ne l'entendait pas ainsi [il demandera plus tard, selon sa célèbre expression, à « *consulter le testament d'Adam qui l'excluait du partage du Nouveau Monde* »]. Quand Adrien VI, un cardinal d'obédience espagnole qui assumait la Régence royale pendant l'absence de Charles V lors de ses voyages comme Empereur du Saint-Empire romain germanique, devint pape en 1522, François I^{er} se sentit floué. En d'autres mots, c'est l'ancien tuteur du Roi d'Espagne et depuis son régent qui, devenant pape, arbitrerait désormais les prétentions opposées de la France et de l'Espagne dans le nouveau monde. François I^{er} menaça alors Rome de schisme. Devant les engagements solennels du Pape, il finit par envoyer un ambassadeur pour présenter ses hommages. Mais c'est dire le climat de réserve que l'on entretenait à la Cour de

France à l'égard des manœuvres du trône d'Espagne qui, comme nous le verrons, se poursuivront pendant toutes les guerres de religion.

Conforté par la conviction qu'il y avait d'autres routes à explorer et que la découverte du passage vers la Chine lui garantirait richesse et puissance, François Ier confia en 1523 au florentin Giovanni de Verrazzano la mission d'atteindre le fabuleux Cathay (la Chine) évoqué par Marco Polo. C'est Verrazzano qui le premier dressera une carte du Canada où l'on verra apparaître le nom de Nova Gallia, ou Nouvelle-France. En 1532, François I^{er} rencontre au Mont-Saint-Michel le malouin Jacques Cartier à qui il confie la mission de poursuivre l'entreprise ouverte par Verrazzano, disparu mystérieusement en 1528 lors d'une expédition plus au sud près des côtes brésiliennes.

C'est dans ce contexte que le 24 juillet 1534 Cartier prend possession du Canada à Gaspé au nom du Roi de France. Il revient au Canada l'année suivante avec 110 hommes d'équipage et, début septembre 1535, décide de remonter le fleuve St-Laurent plus avant, sans interprète, et laisse derrière lui une partie de ses hommes devant le village de Stadaconé (Québec) du chef huron Donnacona. Il remontera le fleuve jusqu'à Hochelaga (au pied du Mont Royal, montagne qui verra la naissance de Montréal un siècle plus tard) et rebrousse chemin très vite, surpris par l'arrivée prématurée de l'hiver. Ce dernier sera d'ailleurs ravageur pour l'équipage de Cartier, au prise avec une épidémie de scorbut, maladie qui se déclare suite à une carence alimentaire en vitamine C. Sur 110 hommes, il n'y en eut que 3 ou 4 en bonne santé quelque temps. Cartier, épargné, découvre que les Hurons du Saint-Laurent se soignent avec une préparation de feuilles et d'écorce d'épinette blanche, l'annedda, et l'utilise pour freiner l'hécatombe frappant son

équipage. Finalement, 25 hommes succomberont, les autres seront sauvés de justesse par ce remède « miracle ».

Il faudra attendre jusqu'en 1541, lors d'un troisième voyage de Cartier, pour qu'on tente de prendre pied au Canada de manière permanente. Or, la tentative d'enracinement de Cartier et de Roberval de 1541 à 42 à Cap Rouge près de Québec, dénommé « Charlesbourg- Royal », se solde par un échec, et la disgrâce de Cartier. En effet, ce dernier de retour en France fait expertiser les « pierres fines et métaux précieux » récoltés lors de son dernier voyage et apprend, avec découragement, qu'il ne rapporte que de la pyrite de fer et du quartz sans valeur.

Sa mésaventure sera à l'origine du toponyme « Cap diamant » pour décrire le promontoire où est situé Québec, et de l'expression populaire « faux comme des diamants du Canada ». Ironie du sort, le Canada est aujourd'hui, derrière le Botswana et la Russie, le troisième plus important producteur de diamants au monde en ce qui à trait à la valeur. Cartier (non le joaillier du même nom près de la Place Vendôme) avait pourtant bien senti le filon!

À cette époque, un amer goût d'échec plane alors sur les raisons et l'espoir de réellement prendre racine en Nouvelle-France.

François I^{er} meurt en 1547 et c'est sous Henri II et son épouse, la fameuse Catherine de Médicis, que se poursuivront les initiatives d'exploration et les tentatives d'enracinement sur le nouveau continent. C'est Gaspard de Coligny, Amiral de France et figure de premier plan de la cause réformée (comme on appelait les protestants à l'époque), qui lance en 1555 une expédition vers le Brésil, alors peu occupé par les Portugais. Il y voit entre autres une occasion de fonder une colonie sur des bases de tolérance et de

cohabitation religieuse moins tendue que ce qui se dessine déjà dans la capitale. Mais alertés les Portugais ont tôt fait de rappliquer et décimer la petite colonie.

Ce sera sous Charles IX (monté sur le trône en 1561 à l'âge de 10 ans) et Catherine de Médicis, la Régente, que d'autres tentatives seront entreprises. Nullement découragé, Coligny pousse vers la Floride en 1562 mais cette fois ce sont les Espagnols qui les en chasseront de manière brutale après avoir littéralement massacré tous les colons. L'éclatement des guerres de religion, la même année, finira par avoir temporairement raison de ces efforts de colonisation dans le nouveau monde. On se le rappelle, Coligny sera assassiné dans la nuit du 23 au 24 août 1572, lors de la Saint-Barthélemy.

Ces efforts, entrepris par des huguenots, pour prendre pied en Amérique auront mené à une conclusion par trop évidente: mieux vaut éviter de se mesurer aux Portugais et aux Espagnols sur des territoires qu'ils revendiquent plus au sud depuis le *Traité de Tordesillas*.

C'est donc plus au nord, dans l'estuaire du Saint-Laurent que le malouin Cartier avait décrit comme la « rivière de Canada », qu'il valait mieux diriger les visées, d'autant plus que c'est là où les nombreux navires pilotés entre autres par des marins bretons, ou normands, se concentraient pour la fameuse pêche à la morue, si importante à cette époque.

En effet, on l'a quasi oublié aujourd'hui mais la morue était une denrée stratégique pour l'alimentation de la population de la « vieille Europe ». Il faut savoir que le calendrier liturgique de l'époque, que l'on devait observer sous peine de faute grave, commandait

de faire « maigre et jeune » pendant plus de 180 jours par année, i.e. un jour sur deux, et que le poisson était ainsi une denrée essentielle pour survivre. La morue, salée ou fumée, « verte ou blanche » comme on disait à l'époque, se transportait et se conservait mieux que n'importe quel autre poisson. On en faisait donc grande consommation, et autant les Basques, les Espagnols que les Anglais se pressaient aussi sur les bancs de Terre-Neuve pour la pêcher en abondance.

Ainsi, en janvier et février 1540, plus de 60 navires normands appareillent pour Terre-Neuve et le Nouveau Monde ; de 1543 à 1545 c'est une moyenne de deux navires par jour qui quittent Rouen, Honfleur ou Dieppe pour les côtes terre-neuviennes. Or, à cette pêche s'ajoute aussi, sur les côtes, la recherche fort lucrative des fourrures que les Mi'kmaq, les Montagnais et les Algonquins offrent en abondance en échange des produits et objets de fabrication européenne qui leur facilitent la chasse ou la survie. Cette activité florissante de pêche et de troc ne cesse de croître. Ainsi, en 1578, c'est plus de 150 navires français qui se retrouvent sur les côtes de Terre-Neuve alors que les Basques en comptent 30, les Portugais et les Anglais 50 et les Espagnols 100.

Les annales du temps rapportent que les capitaines bretons ou normands ne se limitaient pas aux seuls poissons et fourrures. Ils leurs arrivaient aussi de ramener avec eux des autochtones qui, objet de curiosité populaire, suscitaient toutes sortes de légendes sur les us et coutumes de la vie dans le nouveau monde (on sait bien sûr que Cartier ramena avec lui en 1534, Domagaya et Taignoagny, les 2 fils de Donnacona, pour les présenter à la Cour ébahie de François I^{er}). Toutes sortes de théories seront émises sur la nature de ces êtres dits « sauvages », barbares et païens. D'abord on devisait si c'étaient des humains, s'ils avaient une âme (on se rappelle que c'est seulement au quatrième Concile du Latran

en 1215 que l'Église avait statué que les femmes avaient une âme). Il faudra en fait attendre les philosophes des Lumières, deux siècles plus tard, pour que les autochtones soient qualifiés de « *bon sauvage* », i.e. non souillé par la « *vie en société* », proche de l'état originel, pur, de l'homme. Jean-Jacques Rousseau, dans son célèbre roman « *L'Émile, ou de l'éducation* » en 1762, fera plus pour réhabiliter et protéger les sauvages, que tous les théologiens du XVI^{ème} siècle. Il y aurait une étude comparative à faire des politiques de colonisation espagnoles, portugaises, françaises et britanniques à l'égard des autochtones à cette époque. Cette réflexion nous permettrait de mieux comprendre les enjeux des réparations, compensations et initiatives à prendre pour rendre justice à leurs droits.

Mais revenons à nos explorateurs et à la manière avec laquelle on se familiarise et on apprivoise le Canada.

Pour confirmer l'hégémonie française sur ce territoire et ces ressources, il devenait stratégique pour le Roi de France d'intervenir pour affirmer la possession française sur cette partie du nouveau monde. Henri III monte sur le trône en 1574 à la mort de son frère Charles IX. Comme on le sait, la France est alors en pleine guerre de religion ; à la fin de l'année 1572, quelques mois après que les cloches de la Saint-Barthélemy aient cessé de sonner (nuit du 23 au 24 août 1572), 30 000 protestants auront été passés à l'épée dans tout le pays ; Henri de Navarre (futur Henri IV), qui vient d'épouser Margot la sœur du Roi, le 18 août de la même année, dans une union qualifiée par le général des Jésuites « *d'union exécration* », est retenu prisonnier au Louvre. Il ne sera sauvé de l'assassinat qu'en promettant d'abjurer la foi protestante.

Mais ces troubles profonds qui verront les princes et la noblesse s'entretuer, et qui persisteront pendant encore plus de 26 ans en France, n'empêcheront pas le Roi Henri III de reprendre les initiatives de possession et de développement du Canada, là où les avaient laissées François Ier. Ce faisant, il garantissait ainsi la prétention française sur les territoires de la Nouvelle-France si riches, convoités par des marchands entreprenants, la plupart Huguenots, et avides d'investir dans ces expéditions lucratives. Il devenait alors stratégique pour Henri III de confier à un fidèle la responsabilité d'affirmer la souveraineté française dans cette partie du nouveau monde.

Qui était ce fidèle du roi? Troilus de Mesgouez, de son nom, était un familier, favori de la Cour de France : né d'une famille bretonne en vue en 1540, il est page de Catherine de Médicis en 1550 (la chronique raconte que le roi Henri II ayant délaissé les faveurs de la reine, celle-ci trouva consolation chez son page préféré); il est fait gouverneur de Morlaix (Bretagne) en 1565, il devient Chevalier des Ordres du Roi Charles IX (frère d'Henri III) en 1569 et reçoit une pension de 6000 livres en 1575; il est fait Marquis de La Roche-Coetarmoal et baron de Laz (en Normandie) en 1576. Puis il est conseiller au Conseil privé du Roi et vicomte de Carantec. C'est donc un homme de confiance de la famille royale, et le roi Henri III est bien fondé d'en faire son Viceroy « *du pays de Canada* ».

Ainsi, dès mars 1577, 3 ans après avoir été couronné, le Roi Henri III signe une première fois à Blois des lettres patentes en faveur de Troilus de Mesgouez, marquis de la Roche, l'autorisant à « *s'approprier ès Terres-neuves, les faire siennes, toutes et chacune* ». Cette Commission Royale fait du marquis de la Roche le fondé de pouvoir du roi Henri III pour s'approprier en son nom toutes ces terres nouvelles qui se trouvent en Canada.

L'Édit royal de mars 1577 stipule ainsi :

« Henry, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Pologne à tous présents et à venir, salut. Savoir faisons que, nous inclinant libéralement à la supplication et requête qui nous a été faite par notre aimé et féodal chevalier de notre ordre, le sieur de La Roche, marquis de Coetarmoal, comte de Kermoallec et de la Joyeuse Garde, conseiller en notre conseil privé, et gouverneur de notre ville de Morlaix ; ayant aussi égard à la délibération qu'il nous a fait entendre avoir prise, tant pour le zèle et fervente dévotion qu'il a au service de Dieu avec mention du nom chrétien, et grandeur de nous et nos successeurs pour la singulière affection qu'il a à la réputation du nom français, ampliation, sûreté et commodité du commerce et trafic, bien, produit et utilité de tout le public de ce royaume ; pour ces causes, et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons audit sieur de La Roche permis et accordé, permettons et accordons de grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale par ces présentes qu'il puisse et lui soit loisible de lever, fréter et équiper tel nombre de gens, navires et vaisseaux qu'il avisera et verra bon être pour aller aux Terres neuves et autres adjacentes, et faire descente, s'approprier, investir et faire siennes toutes et chacune les terres dont il pourra se rendre maître, pourvu qu'elles n'appartiennent pas à nos amis, alliés et considérés de cette couronne, lui donnant plein pouvoir et puissance de faire bâtir, construire et édifier, fortifier et réparer telles forteresses que bon lui semblera pour les garder et conserver, icelles occuper, tenir et posséder sous notre protection et en jouir et user par lui, ses successeurs, et ayant cause perpétuellement et à toujours comme de leur propre chose et loyal acquis [...]. »

Que contient donc l'Édit royal d'Henri III signé à Blois en mars 1577 ?

D'abord, en préambule, il définit 3 raisons qui justifient Henri III de porter son choix sur Troilus de Mesgouez :

- 1) Pour « *sa dévotion qu'il a au service de Dieu* »; Il faut comprendre par là que de Mesgouez est du parti du Roi, et non des Réformés ou des Ligueurs qui sont appuyés par Philippe II d'Espagne.
- 2) Pour son engagement à défendre la « *grandeur [...] du nom français* »; On doit voir dans ces termes le service du bien public, de la Couronne de France qui est concernée par le bien, indistinctement, de tous ses sujets.
- 3) Pour son intérêt dans le développement du « *commerce et trafic* »; c'est donc l'esprit d'entreprise de de Mesgouez qui le qualifie pour la mission.

Une fois ces considérations faites et exprimées, que stipule l'Édit royal ?

a) En fait, il octroie à de Mesgouez un pouvoir équivalent à celui du Roi « *de lever, fréter et équiper tel nombres de gens, navires et vaisseaux qu'il avisera et verra bon être pour aller aux Terres neuves* ».

Henri III transfère donc à de Mesgouez, par « *grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale* » pour cette entreprise. Il peut donc requérir des navires, conscrire des personnes, et prendre le matériel nécessaire à l'affrètement.

On est donc face à une volonté royale ferme de faire en sorte que l'entreprise démarre vraiment comme une initiative royale elle-même.

b) Puis l'Édit définit la mission spéciale de de Mesgouez. D'abord « aller aux Terres neuves et autres (terres) adjacentes », ensuite « *faire descente, s'approprier, investir et faire siennes toutes et chacune les terres dont il pourra se rendre maître* », avec une seule réserve : « *pourvu qu'elles n'appartiennent pas à nos amis, alliés et considérés de cette Couronne* ».

En d'autres mots, le roi ne veut pas faire la guerre pour prendre possession de territoires déjà occupés par des puissances amies ou alliées. À qui le Roi réfère-t-il ? Aux rois d'Espagne et du Portugal qui se partagent déjà la Floride et l'Amérique du Sud? Au roi d'Angleterre, au nom de qui Jean Cabot (1450-1499) avait navigué autour des côtes de Terre-Neuve déjà en 1497 ?

Quoi qu'il en soit, il est certain que Henri III était trop préoccupé à maintenir la paix dans le royaume (alors qu'on en est à la 6^e guerre des religions) pour divertir ses forces armées limitées (et souvent mal payées) à l'extérieur du pays.

c) Une fois donc que de Mesgouez aura pris possession de ces terres, l'Édit précise ce qu'il devra entreprendre :

« *Faire bâtir, construire et édifier, fortifier et réparer telles forteresses que bon lui semblera pour les garder et conserver, icelles occuper, tenir et posséder sous notre protection* ». De Mesgouez doit donc poser les gestes d'occupation équivalents à une prise de possession effective et, je souligne, continue du territoire. Les forteresses servent évidemment à maintenir une garnison et à défendre le territoire contre tout envahisseur éventuel. C'est là le sens que prend la mission de de Mesgouez : ancrer la

souveraineté française sur les Terres neuves et autres terres occupées et les équiper pour les défendre contre tout envahissement éventuel.

d) Enfin, l'Édit confirme la compensation que reçoit de Mesgouez en retour :

« En jouir et user par lui, ses successeurs, et ayant cause perpétuellement et à toujours comme de leur propre chose et loyal acquis... »

De Mesgouez peut donc exploiter les ressources de ces territoires pour lui-même et ses ayant droits pour toujours...

Voilà donc le sens de l'Édit signé par Henri III à Blois en mars 1577. Il faut remarquer que cet Édit est signé au cours d'une année cruciale de la sixième guerre des religions. Pourquoi ? Il faut savoir que de décembre 1576 à mars 1577 ce sont tenus les États généraux de Blois où le Roi Henri III a dû faire appel à toutes ses ressources personnelles de conciliateur et d'arbitre pour dénouer la crise religieuse. Malgré l'accaparement du Roi par les soucis de ces négociations, il trouve le temps et signe un Édit de prise de possession du Canada.

Dans les mois qui suivent, de Mesgouez se mit donc en frais de préparer l'expédition aux Terres neuves, à réunir les fonds nécessaires, recruter l'équipage, acquérir les matériaux et préparer l'armement nécessaire. Quant à Henri III, il doit continuer de faire face aux troubles graves provoqués par la guerre de religion qui se poursuit: Montpellier est ainsi assiégée ; la Charité-sur-Loire et Issoire sont saccagées en juin. Une crise financière sans précédent empêche le Roi de payer les troupes. Finalement, en septembre 1577, le Roi est à Bergerac pour y négocier le *Traité de Bergerac* (en Dordogne), lequel est signé puis entériné par *L'Édit de Poitiers*, enregistré par le Parlement le 8 octobre 1577.

L'année 1577 voit donc le Roi Henri III absorbé par les négociations, l'occupation militaire des villes et les saccages provoqués par les conflits de la Ligue (dirigée par la puissante famille des Guise) et du parti protestant, puis des Malcontents, un groupe de nobles supportés par le frère du Roi, le duc d'Anjou. De Blois à Bergerac, à Poitiers, à Paris, le Roi ne cesse de parcourir le royaume et de tenter de trouver les compromis et de susciter les trêves qui suspendront pour un temps les hostilités ouvertes qui déchirent le royaume.

Pourtant, en dépit de toutes ces tensions et graves préoccupations, il garde pour la mission et l'expédition de de Mesgouez au Canada un intérêt certain. Ainsi, le 3 janvier 1578 (9 mois après le premier édit de mars 1577), alors que le Roi est de retour à Paris, il signe une seconde commission à de Mesgouez, révélatrice de ce que ce dernier a dû entreprendre et de certaines difficultés auxquelles il a dû faire face.

Le texte de la Commission royale du 3 janvier 1578 stipule donc :

« Henry, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Pologne, à tous ceux qui verront ces présentes lettres, salut. Nous ayant le sieur marquis de Coetarmoal, comte de Kermoalec, et sieur de La Roche en Bretagne, chevalier de notre ordre et conseiller en notre conseil privé, fait entendre que, sans offenser, faire tort ni entreprendre aucune chose préjudiciable aux princes nos bons amis, voisins, alliés et considérés, il a moyen de conquérir et prendre quelques terres et pays nouvellement découverts et occupés par des gens barbares, dont il peut et espère faire venir beaucoup de commodité à celui notre royaume, tant pour le commerce et trafic que pour autres bons

respects. Nous lui avons permis et accordé, permettons et accordons par ces présentes qu'il puisse et lui soit loisible de faire et d'exécuter ladite entreprise, et, pour cet effet, faire armer et équiper en guerre à ses frais et dépens, tel nombre de vaisseaux dont il aura besoin ; et parce qu'étant l'auteur, conducteur et exécuteur de ladite entreprise, il est bien raisonnable qu'il se ressente du fruit de celle-ci et du bien qui en viendra, confiant aussi entièrement de sa personne et de ses sens, suffisance, loyauté, prudence, expérience et bonne diligence, celui-ci pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, avons fait, créé, établi, faisons, créons et établissons par ces présentes Gouverneur et notre Lieutenant général et vice-roi desdites terres neuves et pays qu'il prendra et conquerra sur lesdits barbares, lui donnant plein pouvoir et puissance et autorité de faire là et construire et édifier telles forteresses et lieux de retraite qu'il verra être nécessaire pour la conservation de notre obéissance lesdites terres et pays, et aussi de mettre et établir garnisons pour la sûreté de ceux-ci, et généralement de faire lesdites terres et pays tout ce qu'il verra appartenir au bien de notre service et aux commodités de notre royaume, tout ainsi que nous-mêmes ferions et faire pourrions, si présents en personne y étions [...]. »

Que révèlent ces secondes lettres patentes signées par le Roi Henri III moins de 9 mois après celles de mars 1577?

a) D'abord une préoccupation; Henri III ne veut rien autoriser qui soit de nature à provoquer des « *princes amis* ». Inutile de le rappeler, le roi n'a ni les moyens, ni les troupes ou le loisir de provoquer des conflits au-delà des frontières.

b) Cette mise au point faite, le roi rappelle l'objectif de la mission : « *conquérir et prendre quelques terres et pays nouvellement découverts et occupés par des gens barbares* ».

Donc on réfère à des terres à conquérir, à prendre ou déjà découvertes, il faut présumer, découvertes par des navigateurs français, entre autres Jaques Cartier et tous les capitaines malouins, bretons et normands dont les navires ont sillonné les côtes de la rivière de Canada, i.e. le Saint-Laurent et les côtes de Terres neuves.

La mission consiste donc à s'approprier ces territoires, et le but en est explicite : « *dont on peut et espère faire venir beaucoup de commodité à celui notre Royaume, tant pour le commerce et trafic que pour autres bons respects.* »

La finalité de cette mission est, c'est évident, de tirer parti des ressources du pays à occuper. On parle de commodité, de commerce et de trafic. Il faut noter au passage qu'on ne parle pas d'évangélisation des « barbares » : le roi est aux prises avec des conflits religieux quasi insolubles, il n'y a pas de place pour exporter dans ces terres nouvelles les conflits vécus dans le royaume. Il faudra attendre l'arrivée de Richelieu quelque 45 ans plus tard, en 1624, pour que les valeurs spirituelles soient définies comme indispensables au soutien du pouvoir temporel. Mais ce sera là une autre histoire.

c) Comment de Mesgouez peut-il arriver à ses fins?

D'abord le roi renouvelle son mandat et pour ce faire, de Mesgouez pourra « *faire armer et équiper en guerre à ses frais et dépens, tel nombre de vaisseaux dont il aura besoin* ».

L'expédition est donc entièrement aux frais et dépens de de Mesgouez. Le trésor royal est à sec, et le roi ne peut en rien y contribuer. Cependant, les lettres patentes précisent comment de Mesgouez (et il faut bien le souligner, ses bailleurs de fonds) pourront se rembourser : « *il est bien raisonnable [écrit le Roi Henri III] qu'il [de Mesgouez] se ressente du fruit de celle-ci et du bien qui en viendra* »

Ainsi les profits de cette entreprise écheront à de Mesgouez. Comme il affrète les vaisseaux « *à ses frais et dépens* », il doit pouvoir bénéficier des dividendes des dépenses et investissements consentis.

d) Pour garantir qu'il demeure le seul maître de l'entreprise, le Roi, en considération de la confiance qu'il a en lui « *de ses sens, suffisance, loyauté, prudence, expérience et bonne diligence, celui-ci pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, avons fait, créé, établi, faisons, créons et établissons par ces présentes Gouverneur et notre Lieutenant général et vice-roi desdites terres neuves et pays qu'il prendra et conquerra sur lesdits barbares.* »

Ainsi de Mesgouez, après le Sieur de Roberval en 1541, devient le second Gouverneur, Lieutenant général et Vice-roi de la Nouvelle France (Il y aura en fait 24 « gouverneurs généraux » du Canada nommés par les Rois de France de 1541 à 1755, le dernier étant un canadien, Pierre François de Rigaud, Marquis de Vaudreuil-

Cavagnal - La Très Honorable Michaëlle Jean est la 80^e à occuper ce poste, le Canada étant la seule et plus ancienne monarchie constitutionnelle sur le continent américain). Cette nomination affirme le titre de la Souveraineté française sur les terres à occuper dans la Nova Gallia. Non seulement de Mesgouez jouit-il désormais du prestige et de l'autorité accordés au représentant immédiat du Roi, mais encore il devient l'instrument de l'affirmation de la possession française de cette partie du territoire de nouveau monde.

Pour de Mesgouez, ce titre devait certainement lui faciliter la capacité de compléter la réunion des fonds nécessaires et d'obtenir l'appui des autorités locales pour mener à bien la préparation de son expédition.

e) L'Édit poursuit que, à ce titre, de Mesgouez pourra *«faire là construire et édifier telles forteresses et lieux de retraite qu'il verra être nécessaire pour la conservation de notre obéissance lesdites terres et pays, et aussi de mettre et établir garnisons pour la sureté de ceux-ci »*.

Il devient donc le commandant militaire de ces places fortes et jouit de l'autorité qui y est attachée.

Il reçoit de plus le pouvoir général *« de faire lesdites terres et pays tout ce qu'il verra appartenir au bien de notre service et aux commodités de notre royaume, tout ainsi que nous-mêmes ferions et faire pourrions, si présents en personne y étions [...] »*

Il est donc à la tête de la colonie avec le même statut, les mêmes responsabilités et prestige que le Roi lui-même !

f) Quels sont ces terres et pays qui tombent dorénavant sous le mandat de de Mesgouez? L'Édit précise : « *le pays de Canada, Hochelaga (Montréal), Terres Neuves, Rivière de la Grande Baie (estuaire du Saint Laurent), Norimbègue (les côtes du Maine actuel), et les terres adjacentes.* »

Comme on le constate, c'est tout l'Est du Canada, Québec, les 4 provinces maritimes, plus l'état du Maine aux États-Unis. Ce qui représente tout le territoire connu par les explorateurs et pilotes français.

C'est donc Henri III qui, 43 ans plus tard, réaffirme la prise de possession faite par Jaques Cartier en 1534 et 1535 au nom de François 1^{er}.

Ces deux commissions royales de 1577 et 1578 énoncent donc clairement un nouveau départ pour la politique d'expansion territoriale de la Couronne française en terre canadienne, et ce, alors que le Roi Henri III est au coeur de la plus importante guerre civile que la France eut à traverser pendant toute son histoire.

Il est important de le souligner parce qu'à la même époque l'Angleterre d'Élisabeth I^{er} nourrissait des prétentions concurrentes sur les Terres-Neuves. L'explorateur Martin Frobisher naviguait alors au nord de l'île à l'endroit qui allait être appelé plus tard la Baie de Frobisher, et il poussait jusqu'au détroit d'Hudson. De même, Humphrey Gilbert et John Davis mouillaient dans les eaux de Terre-Neuve au nom de la Reine « blanche ». Il n'est pas inutile de rappeler que Catherine de Médicis, la mère du Roi Henri III, tenta l'impossible pour que son fils, alors Duc D'Anjou (futur Henri III), s'unisse par mariage à Élisabeth I^{er}, dépêchant même un de ses ambassadeurs les plus habiles, M. De la Motte-

Fénelon, pour conclure cette union qui achoppa, pour des questions de religion évidemment irréconciliables.

Le cours de l'histoire européenne s'en serait trouvé inmanquablement modifié si ce mariage, ourdi par Catherine de Médicis, avait pu avoir lieu.

Mais Henri III cherchait certainement à prévenir que les britanniques ne doublent les efforts de la France et réussissent à affirmer leur souveraineté sur ces territoires si riches pour la pêche, le commerce et le troc. La France, courant à nouveau le risque d'être pour la troisième fois chassée de l'Amérique (cette fois par les britanniques), expulsée d'une mer et des côtes où mouillaient tant de navires de pêche français depuis près de 70 ans.

Mais revenons à Troilus de Mesgouez et à ses tentatives de prendre pied au Canada au nom de son roi, Henri III.

Celui-ci appareille donc quelques mois plus tard, en mai 1578, pour le Canada. De Mesgouez joue de malchance : son navire est intercepté au large du Havre par quatre navires Anglais qui s'emparent de l'équipage, et des colons. Seule une pinace s'échappe avec, à son bord, de Mesgouez. Les armateurs et de Mesgouez, qui finançaient l'expédition, perdent tous leurs actifs.

De Mesgouez ne se décourage pourtant pas, il tente à nouveau de réunir les sommes nécessaires pour une seconde expédition de plus grande envergure. En 1584, il réussit à compléter un nouvel armement. Mais le malheur s'acharne : une tempête à la hauteur de Brouage (en Saintonge, patrie d'origine de Champlain) s'abat sur le navire qui compte à son bord 300 hommes. À peine quelques survivants regagneront le rivage.

Avant que de Mesgouez ne réussisse à reprendre l'initiative d'une troisième expédition vers le Canada, il devient lui-même victime des guerres de religion qui perduraient. On se rappelle qu'il avait pris parti pour le Roi dès les premiers jours de la Sainte Ligue en 1562. Or en 1588 il se trouvait à Blois où il avait assisté à la mort de la reine-mère, sa protectrice et chère amie. C'est là qu'il apprit que le Duc de Mercoeur, féroce ligueur, marchait sur Fongères dont de Mesgouez était devenu gouverneur en 1586. Or, avant d'y parvenir, de Mesgouez est arrêté dans la ville de Sablé par les hommes du Duc de Mercoeur et conduit au château de Nantes, son bastion, où il fut retenu prisonnier jusqu'à la trêve conclue en 1596 entre les Ligueurs et les Royaux en Bretagne ; la rançon lui coûtera 4000 écus.

Entretiens, Henri III intervient à nouveau en 1588 au sujet du Canada; cette fois l'Édit royal concerne le neveu et l'héritier de Jacques Cartier (décédé en 1557). Ce neveu, Jacques Noël et son associé Étienne Chatou de La Jannaye, faisaient le trafic des pelleteries avec les Mi'kmaq établis près du littoral, avec tant de profit qu'ils excitèrent la jalousie des concurrents. Plusieurs de leurs barques furent brûlées par d'autres traiteurs. Pour ne plus être exposés à ces attaques, Noël et son associé sollicitèrent donc d'Henri III le renouvellement du privilège de commerce qui avait été accordé à Jacques Cartier (son oncle) par François I^{er}, et en outre le droit d'exploiter les mines qu'ils avaient découvertes. En considération des services du grand navigateur, des lettres patentes leur furent octroyés par le Roi Henri III (pour une durée de 12 ans), le 15 janvier 1588. Aussitôt que la nouvelle fut connue, les marchands de St-Malo se pourvurent au Conseil privé du Roi et demandèrent que ce privilège exorbitant leur soit retiré. Ils obtinrent gain de cause le 9 juillet suivant.

Lorsque de Mesgouez quittera sa prison, en 1596, Henri III était déjà décédé depuis le 2 août 1589, suite au coup de poignard mortel du moine dominicain Jacques Clément, un ligueur fanatique.

De Mesgouez s'empressera alors d'obtenir du nouveau Roi Henri IV, le 16 février 1597, le « pouvoir » d'entreprendre une nouvelle expédition. Il recevra un an plus tard, le 12 janvier 1598, par Édît royal, la confirmation de sa Commission de Lieutenant général des terres « de Canada », soit 20 ans après la 1^{ère} nomination d'Henri III. Or, les guerres de religion tiraient à leur fin. Le 30 avril 1598, le Roi Henri IV signait l'*Édit de Nantes*, symbole de la victoire de la tolérance sur la guerre civile et religieuse : par cet édit, la France devint le premier royaume d'Europe où la religion du roi n'était pas imposée officiellement à tous ses sujets. La victoire de la France sur l'Espagne permit que l'édit soit signé et la soumission du duc de Mercoeur, le dernier seigneur ligueur, dans son bastion de Nantes, assura que la paix soit enfin retrouvée après 26 ans de luttes intestines.

Un mot de plus sur l'*Édit de Nantes* : il fut très critiqué par le Pape Clément VIII, qui déclara que « *la liberté de conscience...était la pire chose du monde* » alors qu'en fait, on le sait, seule la tolérance pouvait sauver le royaume.

Or, la commission signée par Henri IV, le 12 janvier 1598 (2 mois avant la fin des guerres de religion) en faveur de Troilus de Mesgouez, est explicite : le roi réfère à celui-ci comme « *notre ami et féal Troillus de Mesgouez* », et il contient une mention de très grande importance pour l'affirmation continue de la souveraineté française en terre canadienne depuis François Ier :

« *Que conformément à la volonté du feu roi Henri III, S. M. l'a créé son lieutenant général aux païs de Canada, Hochelaga, Terres Neuve,*

Labrador, Rivière de la Grande-Baie, Norimbegue et terres adjacentes, aux conditions qui suivent : qu'il aura particulièrement en vue d'établir la foy catholique : que son autorité s'étendra sur tous les gens de guerre, tant de mer que de terre : qu'il choisira les capitaines, maitres de navires et pilotes : qu'il pourra les commander en tout ce qu'il jugera à propos, sans que sous aucun prétexte ils puissent refuser de lui obéir : qu'il pourra disposer des navires et des équipages qu'il trouvera dans les ports de France, en état de mettre en mer, lever autant de troupes qu'il voudra, faire la guerre, bâtir des forts et des villes, leur donner des loix, en punir les violateurs ou leur faire grace : concéder aux gentilshommes des terres en fiefs, seigneuries, chatellenies, comtés, vicomtés, baronnies et autres dignitez relevantes du roy, selon qu'il le croira convenable au bien du service; et aux autres personnes de moindre condition, à telle charge et redevance annuelle qu'il lui plaira leur imposer, mais dont elles seront exemptes les six premières années et plus s'il l'estime nécessaire : qu'au retour de son expédition il pourra répartir entre ceux qui auront fait le voyage avec lui, le tiers de tous les biens et profits mobilières, en retenir un autre pour lui, et profiter le troisième aux frais de la guerre, fortifications et autres dépenses communes, etc. »

Henri IV affirme que « conformément à la volonté du feu roi Henri troisième avons créé (Troilus de Mesgouez) lieutenant-général aux païs de Canada – et qu'il jouira des mêmes pouvoirs, privilèges, puissance et autorité dont le sieur de Roberval avait été gratifié par le feu roi François premier (le 27 janvier 1541) ».

Rappelons qu'à l'époque ces Lettres patentes de François I^{er} nommaient Jean-François de la Roque, sieur de Roberval, le premier « *lieutenant-général, chef, ducteur et capitaine de l'entreprise* » de développement de la Nouvelle-France.

Fort donc de cette troisième Commission royale, de Mesgouez s'engagea résolument, en 1598, à compléter les préparatifs d'une troisième expédition qui, cette fois, finit par atteindre le Canada. De Mesgouez mit donc pied au Canada, à titre de lieutenant-général du Roi et choisit l'Ile de Sables (Nouvelle-Écosse) comme lieu d'enracinement. Cette petite colonie ne survécut que 5 ans, jusqu'en 1603. Les sérieux problèmes de ravitaillement, les mutineries, et les difficultés du commandement, eurent tôt fait de condamner cette initiative à l'échec. Les onze survivants seront rapatriés en France. Henri IV voulut les recevoir et les compenser de leurs souffrances et dommages en leur remettant chacun 50 livres et des vêtements frais! Pour de Mesgouez c'était un échec qui lui avait coûté sa fortune. De Mesgouez meurt ruiné en 1606 sans postérité. Il aura vécu le sens même de la devise contenue dans ses armes personnelles « Rien de trop ». Entretemps l'Acadie aura vu le jour à Port Royal, en 1604, avec Pierre Du Gua de Monts (aussi un huguenot), troisième Lieutenant général, et Samuel Champlain. Ce sera alors une autre étape de l'histoire conjointe de la France et du Canada.

La boucle était donc bouclée : François I^{er}, Henri III et Henri IV avaient chacun pris les décisions et posé les gestes d'expression de souveraineté qui plaçaient les terres de Canada directement sous la juridiction royale française, et pour Henri III en dépit des énormes difficultés et crises successives qui avaient affaibli le pouvoir royal. Bien que durant cette période les tentatives de départ de Troilus de Mesgouez échouèrent, les marins bretons et normands continuèrent d'exploiter les ressources hauturières et de faire

le troc des fourrures sur les côtes canadiennes, en plus grand nombre qu'aucune autre flotte britannique, espagnole ou basque.

L'occupation et l'exploitation effectives du territoire, jumelées à la réclamation royale continue de souveraineté, assurèrent le bien fondé de la prétention et du droit français à la Nouvelle-France, i.e. à toute la partie du territoire nord américain à découvrir et explorer.

Le Roi Henri III, tant décrié par certains historiens comme faible et timoré, a néanmoins posé les gestes essentiels pour maintenir la souveraineté française en nouvelle-France. Ce lien continu et cette réaffirmation de la possession française du Canada, au moment où l'Angleterre tentait elle aussi, avec autant de difficultés et de maladresse, de prendre pied sur la côte américaine, mérite d'être rappelé et commémoré.

Par exemple, la petite colonie anglaise de Roanoke Island, établie en 1589 en Caroline du Sud, fut aussi un échec ; comme celle de la mission espagnole des jésuites établie en 1571 en Virginie, 18 ans plus tôt.

Ce maillon essentiel du chaînon de la souveraineté royale a réussi à garantir les origines françaises du Canada. C'est donc rendre justice à l'Histoire, autant de France que du Canada, que de faire place à Henri III, le dernier des Valois, au Salon de la francophonie du Sénat du Canada, et de rappeler le rôle resté obscur, mais combien essentiel du breton Troilus de Mesgouez, Marquis de la Roche, deuxième Viceroy du Canada pendant 25 ans, en faveur de l'occupation et du développement de la Nouvelle-France.

Vive le Roi Henri III! Vive la France! Vive le Canada!

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Chevalier, H. Émile. *L'île de sable*, Paris : Calmann Lévy, 2006.
- De Champlain, Samuel. « Des Sauvages » - dans *Œuvres de Champlain*, 6 Vol, 1870.
- De Courcy Potier (P.). *Notice sur Troilus du Mesgoïez, Marquis de La Roche* (43910 FB) a été éditée à [Morlaix : Impr. de V. Guilmer, ca 187.?].
- Erlanger, Philippe. *Henri III*, Paris : Folio-Gallimard, 1948 (révisée en 1988), 442 pages.
- Ferland, J.B.A. *Cours d'histoire du Canada : première partie 1534-1663*, deuxième édition, Québec : N.S. Hardy, libraire-éditeur, 1882.
- Garneau, François-Xavier. *Histoire du Canada [huitième édition]*, Vol. I Montréal : Éditions de l'Arbre, 1944.
- Lanctot, Gustave. *Histoire du Canada – Des Origines au Régime royal*, Vol. I Montréal : Librairie Beauchemin Limitée, 1959, 460 pages.
- Leroux, Nicolas. *Un régicide au nom de Dieu : l'assassinat d'Henri III*, Paris : Gallimard, 2006, 339 pages.
- Ramé, *Documents inédits sur le Canada* (éd. 1865-1867)
- Solnon, Jean-François. *Henri III*, Paris : Perrin, 2001, 437 pages.
- Sulte, Benjamin. *Pages d'histoire du Canada*, Montréal : Granger frères, libraires-éditeurs, 1891.
- Sulte, Benjamin. « Le commerce de France avec le Canada avant 1760 » - dans *Des mémoires de la Société Royale du Canada*, Tome XII, section I, Ottawa : J. Hope et Fils, 1906.
- Trudel, Marcel. *Histoire de la Nouvelle-France : les vaines tentatives 1524-1603*, Montréal : Fides, 1963.